



INFORMATION

À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Toutes les communications et tous les échanges d'informations entre les entreprises soumissionnaires et les acheteurs publics, **y compris la remise des offres**, devront **OBLIGATOIREMENT** être effectués par des moyens de communication électronique, c'est-à-dire à partir du profil acheteur.

Pour la Ville de Biarritz il s'agit de la plate-forme www.eadministration64.fr



Par conséquent nous vous invitons dès à présent à vérifier l'adéquation entre la configuration de votre poste de travail et les prérequis de la plate-forme.
A cet effet, un espace dédié à cette vérification est mis à disposition sur la plate-forme.



Pour tous les marchés publiés sur le www.eadministration64.fr **aucune offre format papier ne sera acceptée à compter du 1^{er} octobre 2018** (sauf mention contraire dans les documents de la consultation).

[Accéder au « Guide très pratique de la dématérialisation pour les entreprises »](#)